



ENTRE :

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant  
es-qualités et dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil Départemental n° CD-XXX en  
date du XXX,

*Dénommé, ci-après, « le Département »,*

ET :

**La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc,**

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc PEILLEX,  
Dont le siège social est situé 648 chemin des Prés Caton 74190 PASSY,  
Habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil Communautaire en date du XXX,

*Dénommée, ci-après, « la CCPMB »,*

Et les autres maîtres d'ouvrages :

**La Commune de Combloux,**

Représentée par son Maire, Monsieur Claude CHAMBEL,  
Dont le siège social est situé 132 Route de la Mairie 74920 COMBLOUX,  
Habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil municipal en date du XXX,

**La Commune des Contamines-Montjoie,**

Représentée par son Maire, Monsieur François BARBIER,  
Dont le siège social est situé 4 Route Notre Dame de la Gorge 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE,  
Habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil municipal en date du XXX,

**La Commune de Cordon,**

Représentée par son Maire, Monsieur François PARIS,  
Dont le siège social est situé La Frasse 74700 CORDON,  
Habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil municipal en date du XXX,

**La Commune de Demi-Quartier,**

Représentée par son Maire, Monsieur Stéphane ALLARD,  
Dont le siège social est situé 775 route d'Étraz 74120 Demi-Quartier,  
Habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil municipal en date du XXX,

**La Commune de Domancy,**

Représentée par son Maire, Monsieur Serge REVENAZ,  
Dont le siège social est situé 419 Route Letraz 74700 DOMANCY  
Habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil municipal en date du XXX,

**La Commune de Megève,**

Représentée par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES,  
Dont le siège social est situé 1 Place de l'Église 74120 MEGEVE,  
Habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil municipal en date du XXX,

**La Commune de Passy,**

Représentée par son Maire, Monsieur Raphaël CASTERA,  
Dont le siège social est situé 1 Place de la Mairie 74190 PASSY,  
Habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil municipal en date du XXX,

### **La Commune de Praz-sur-Arly,**

Représentée par son Maire, Monsieur Yann JACCAZ,  
Dont le siège social est situé 36 Route de Megève 74120 PRAZ SUR ARLY,  
Habilité à cet effet par délibération n° XXX du Conseil municipal en date du XXX,

### **La Commune de Saint Gervais les Bains,**

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX,  
Dont le siège social est situé 50 Avenue du Mont d'Arbois 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS,  
Habilité à cet effet par délibération n° XXX du Conseil municipal en date du XXX,

### **La Commune de Sallanches,**

Représentée par son Maire, Monsieur Georges MORAND,  
Dont le siège social est situé 30 Quai de l'Hôtel de Ville 74700 SALLANCHES,  
Habilité à cet effet par délibération n° XXX du Conseil municipal en date du XXX,

### **L'Association Foncière Pastorale Sallanches-Cordon**

Représentée par son Président, Monsieur Bernard BALLEET-BAZ  
Dont le siège social est situé 30 quai de l'Hôtel de Ville 74700 SALLANCHES,  
Habilité à cet effet par délibération n° XXX du Conseil d'administration en date du XXX,

### **La SICA du Pays du Mont-Blanc,**

Représentée par son Président, Guillaume MOLLARD,  
Dont le siège social est situé Mairie de Combloux 74920 COMBLOUX,  
Habilité à cet effet par délibération n° XXX du Conseil d'administration en date du XXX,

### **Le Syndicat mixte du bassin versant Arly (SMBVA),**

Représenté par son Président, Monsieur Umberto DIMASTROMATTEO,  
Dont le siège social est situé 2, rue de la mairie – BP2 – 73401 UGINE cedex,  
Habilité à cet effet par délibération n° XXX du Conseil municipal en date du XXX,

### **Le Centre de la Nature Montagnarde,**

Représenté par son Président, André PONCHAUD,  
Dont le siège social est situé 105 montée des Rubins 74700 SALLANCHES,  
Habilité à cet effet par délibération n° XXX du Conseil d'administration en date du XXX,

*Dénommés ci-après, « les autres maîtres d'ouvrages »,*

Et les partenaires :

### **Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords,**

Représenté par son Président, Monsieur Bruno FOREL,  
Dont le siège social est à 300 chemin des Prés Moulin 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY,  
Habilité à cet effet par une délibération n° XXX du Conseil syndical en date du XXX,

### **La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT),**

Représenté par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ,  
Dont le siège social est à 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THONES,  
Habilité à cet effet par une délibération n° 2024/023 du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2024,

### **Le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie – Asters,**

Représenté par son Président, Monsieur Thierry LEJEUNE,  
Dont le siège social est à 60 Avenue de Novel, 74000 ANNECY,  
Habilité à cet effet par une délibération n° XXX du Conseil d'administration en date du XXX,

*Dénommés ci-après, « les partenaires »,*

**Direction animation territoriale et développement durable**

Conseil départemental de la Haute-Savoie  
23 rue de la Paix – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX



hautesavoie.fr

## TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 - OBJET</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 - CONTEXTE GENERAL et ETAT DES LIEUX</b>	<b>4</b>
2.1. Le périmètre du contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc	4
2.2. Diagnostic et enjeux du territoire	5
2.2.1. Le patrimoine naturel du territoire	5
2.2.2. Les usages des espaces naturels	11
<b>ARTICLE 3 - ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 4 - LE PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE</b>	<b>12</b>
4.1. Principe de mise en œuvre	12
4.2. Programme d'actions	12
<b>ARTICLE 5 - INSCRIPTION DES SITES HAUTE-SAVOIE NATURE A L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ENS</b>	<b>13</b>
5.1. Durée de labellisation	13
5.2. Nouveaux sites proposés	14
<b>ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE LA CCPMB</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE</b>	<b>14</b>
7.1. Engagements généraux	14
7.2. Signature d'un contrat spécifiques en site labellisé Haute-Savoie nature au titre des ENS	15
7.2.1. Garanties en matière de gestion	15
7.2.2. Maîtrise d'usage	15
7.2.3. Garanties en matière de valorisation des sites Haute-Savoie Nature	15
7.2.4. Garanties foncières	16
7.2.5. Comité de site	16
7.2.6. Connaissance des sites	16
<b>Article 8 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE</b>	<b>16</b>
8.1. Engagements techniques	16
8.2. Engagements financiers	16
8.3. Engagements spécifique du Département en tant que maître d'ouvrage	18
8.4. Stratégie foncière	18
<b>ARTICLE 9 - GOUVERNANCE</b>	<b>19</b>
9.1. Le Comité de territoire (COTERR)	19
9.2. Le Comité technique (COTECH)	19
9.3. Les Comités de site	19
9.4. Les groupes thématiques	19
<b>Article 10 - COMMUNICATION ET INFORMATION</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DES PARTIES</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 12 - DUREE DU CONTRAT</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 13 - BILAN DU CONTRAT</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 14 - RESILIATION POUR FAUTE</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 15 - LITIGES</b>	<b>21</b>



## VU

Les articles L.113-8 à L.113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme.

## PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives et l'accentuation du dérèglement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant le 12 décembre 2022 ses modalités d'intervention pour la période 2023-2028 en faveur des espaces naturels sensibles (ENS).

Celles-ci s'inscrivent dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Elles mobilisent les fonds de la Taxe d'aménagement affectée aux ENS.

Dans un contexte d'évolution rapide du climat, ainsi que d'une recherche de nature croissante des populations, la politique départementale des ENS de la Haute-Savoie est guidée par 3 orientations majeures :

- la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau ;
- l'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels ;
- l'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

Le contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin.

Un premier contrat s'est déroulé sur la période 2019-2024 qui a permis la mise en place de nombreuses actions sur le territoire. Il s'agit de poursuivre la démarche pour la période 2025-2028.

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département, de la CCPMB et des autres maîtres d'ouvrages sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des ENS, qui se déroulera de 2025 à 2028 sur le territoire de l'intercommunalité.

## ARTICLE 2 - CONTEXTE GENERAL ET ETAT DES LIEUX

### 2.1. Le périmètre du contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc

Le périmètre de ce contrat correspond à celui de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc. Ce territoire se situe au Sud Est du département de la Haute-Savoie. Il est délimité au sud par le Val d'Arly et le Beaufortain en Savoie (Communauté d'agglomération Arlysère), à l'Ouest par la Chaîne des Aravis (CCVT), au nord-ouest par la basse Vallée de l'Arve (2CCAM), au nord par la Chaîne des Fiz et la vallée du Giffre (CCMG) et à l'est par la vallée de Chamonix (CCVCMB) et la frontière italienne sur la chaîne du Mont-Blanc.

La CCPMB a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle se situe sur 2 cantons (canton de Sallanches et une partie de celui du Mont-Blanc). Ce territoire compte 45 614 habitants permanents (population INSEE 2019) pour une surface d'environ 40 000 ha. Il couvre les périmètres des 10 communes suivantes : Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches.



**Carte 1 :** *Le territoire de la CCPMB (source : [www.ccpmb.fr](http://www.ccpmb.fr))*

Le territoire intercommunal de la CCPMB est caractérisé par sa diversité, autant sur le plan paysager que sur le plan économique et écologique. L'ensemble des statuts de protection présents sur le territoire des 10 communes témoigne d'une grande richesse naturelle. Ses particularités topographiques sont responsables de son attractivité puisqu'elles induisent à la fois une grande qualité paysagère et des aménagements touristiques dédiés aux sports de pleine nature.

## 2.2. Diagnostic et enjeux du territoire

### 2.2.1. Le patrimoine naturel du territoire

Le territoire est composé d'une multitude de milieux (neiges éternelles, glaciers, alpages, forêts de montagne, lacs d'altitude, prairies, pelouses, landes, milieux humides et aquatiques, etc.) liés à la grande variété altitudinale rencontrée : de 515 m à 4 810 m d'altitude qui vont du Massif granitique du Mont-Blanc, aux Chaines des Aravis et des Fiz, via le massif du Mont Joly, reliés entre eux par la Plaine du Mont-Blanc et les différentes vallées qui s'y rejoignent (Val Montjoie, Val d'Arly...).

L'ensemble du territoire de la CCPMB héberge une grande diversité d'écosystèmes, habitats d'une faune et d'une flore riches, rares et fragiles. Il est composé de nombreux secteurs à forts enjeux écologiques (réserves naturelles, arrêtés de biotope, sites Natura 2000, sites classés, sites inscrits, ZNIEFF, etc.). Il est bien évident que ces espaces emblématiques sont complétés et reliés entre eux par une série de sites patrimoniaux de nature plus ordinaire intégrés dans le contrat de territoire pour garantir une démarche de préservation et de gestion cohérente du territoire intercommunal.

Les principaux sites environnementaux et paysagers emblématiques du territoire de la CCPMB sont classés en plusieurs catégories :

- les sites réglementaires sont soumis à des règles strictes opposables en faveur de leur protection sur un périmètre délimité. L'infraction à une règle est un délit et vaut condamnation. Des modalités de gestion sont mises en place pour assurer la conservation du site. Exemple : les réserves naturelles nationales (RNN), les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), l'arrêté de protection des habitats naturels (APHN).
- les sites contractuels ont des périmètres définis sur lesquels des mesures sont déployées en fonction d'objectifs à atteindre. Pour autant, aucune obligation réglementaire ne permet d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs. La réglementation qui peut être mise en place dépend de la bonne volonté du gestionnaire de site. Exemple : les sites Natura 2000.
- les sites d'inventaires offrent une connaissance faunistique et floristique sur un périmètre considéré mais leur statut n'entraîne aucune contrainte en matière d'occupation des sols. Exemples : les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), l'inventaire départemental des zones humides.
- les sites paysagers sont constitués d'espaces reconnus nationalement comme exceptionnels du point de vue du paysage. A ce titre, les travaux et aménagements sur site font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration (ABF, DREAL). Exemples : les sites inscrits et les sites classés.
- les sites labellisés au titre des ENS présentent des qualités certaines compte tenu de la qualité des biotopes présents et de leurs caractéristiques paysagères. Le cadre d'intervention de cette démarche permettant d'engager une gestion et une maîtrise foncière, sans valeur réglementaire, est fixé par la politique départementale en faveur des ENS. Ce sont les sites Haute-Savoie nature.

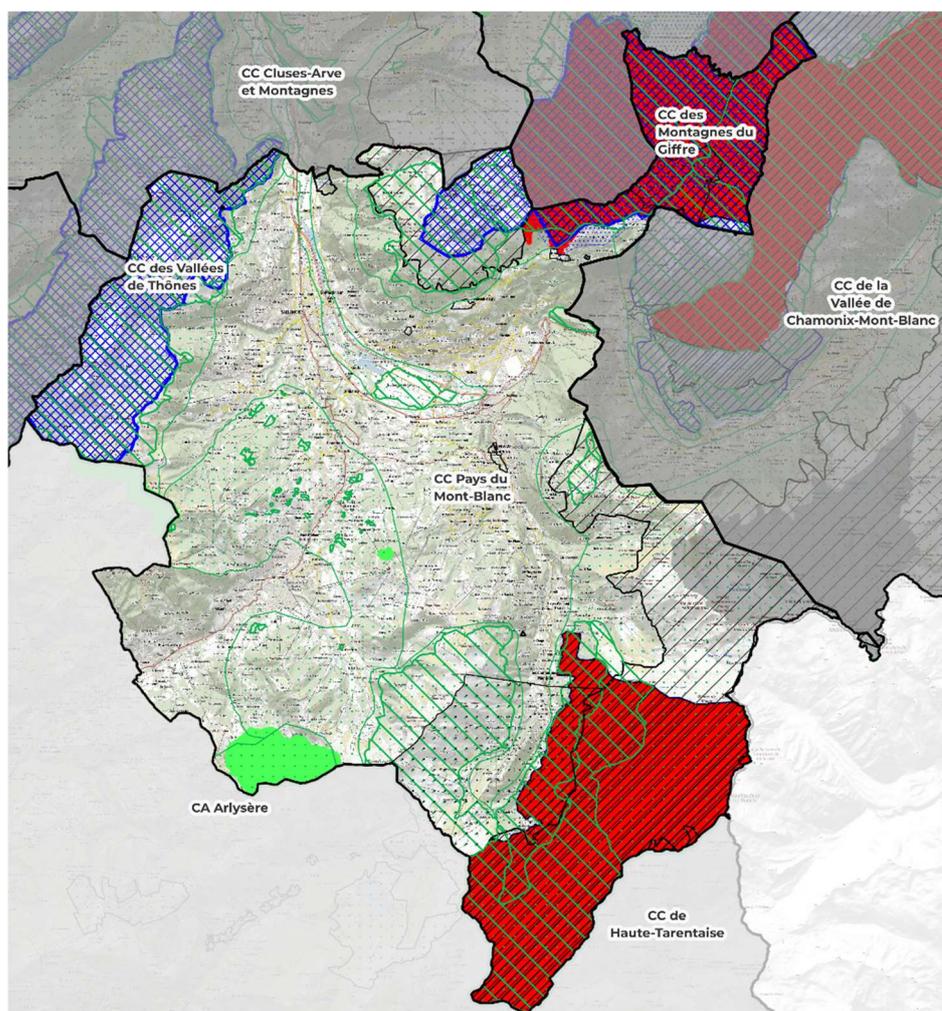
Pour chaque site, des espèces emblématiques ou des milieux naturels remarquables justifient le choix du classement. Par exemple, pour l'APPB des Chalets de la Princesse, c'est le biotope du site qui justifie son classement pour assurer la préservation d'espèces animales et végétales protégées aux niveaux national, régional ou d'intérêt communautaire comme la Pyrole à une fleur ou l'Azuré du serpolet ; la réserve naturelle de Passy pour sa part a fait l'objet d'un classement dès 1980 (décret de création du 22 décembre 1980) en raison des nombreuses espèces qu'elle abrite en lien avec la diversité des milieux présents (le Gypaète barbu est nicheur dans les falaises de Passy) ; le site Natura 2000 des Aravis constitue un réservoir biologique pour les galliformes de montagne notamment.

En termes de surface, près de 70 % du territoire intercommunal est concerné par les zonages suivants :

Type	Nom	Surface sur la CCPMB	
réserve naturelle nationale (RNN)	RNN de Sixt-Passy (partiellement) RNN de Passy RNN des Contamines-Montjoie	8 250 ha	
arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	APPB Chalets de la Princesse APPB Véry et Plateau du Sangle	500 ha	
arrêté de protection des habitats naturels (APHN)	APHN du Mont-Blanc (partiellement)	1 000 ha	
site Natura 2000	zone spéciale de conservation (ZSC) de la Directive « Habitats »	Aiguilles rouges (partiellement) Les Aravis (partiellement) Contamines-Montjoie, Miage, Tré-la-Tête Haut-Giffre (partiellement)	12 020 ha
	zone de protection spéciale (ZPS) de la Directive « Oiseaux »	Haut-Giffre (partiellement) Les Aravis (partiellement)	6 480 ha

Type		Nom	Surface sur la CCPMB
zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	de type 1	Chaîne des Aravis (partiellement) Tourbières du Plan Jovet Massif du Joly Combe de Sales (partiellement) Tourbières du prariond Ensemble de prairies naturelles sèches des granges de Passy et ancienne gravière de l'Arve Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie Réserve naturelle de Passy : de Pormenaz à Villy Gorges de la Diosaz (partiellement) Montagne des gures Tête du Coloney - Désert de platé Tourbières de Plan Jovet (partiellement) Zones humides de Combloux et Demi-Quartier	14 250 ha
	de type 2	Massif du mont blanc et ses annexes (partiellement) Ensemble de zones humides des environs de Combloux et Megève Haut Faucigny (partiellement) Chaîne des Aravis (partiellement) Beaufortain (partiellement) Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes (partiellement) Ensemble de zones humides du nord du Beaufortain (partiellement)	29 619 ha
zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)		Haut Giffre (partiellement)	2 432 ha
inventaire départemental des zones humides		Plus de 500 zones humides dont des tourbières	761 ha
site classé		Massif du Mont-Blanc (partiellement) Désert de Platé, Aiguilles de Warens et Montagne de Véran Lac vert, lac de Moède et lac d'Anterne La Béca, rochers et broussailles Cascade Doran Pierre à voix Vieux pont de St-Martin-sur-Arve et sa croix Cheminée des fées	9 788 ha

Type	Nom	Surface sur la CCPMB
site inscrit	Col du bonhomme et ses abords Désert de Platé, Col d'Anterne et Haute-vallée du Giffre (partiellement) Montagne d'Anterne Le Bonnand et les deux ponts du diable Plateau d'Assy Plateau de Plaine-Joux-d'en-haut Signal de Charousse et ses abords Vues panoramiques de la RN 202 à Saint-Gervais Chapelle de Bay à Passy Jardin-belvédère contigu à la mairie à Saint-Gervais	4 090 ha
espace naturel sensible (ENS)	20 sites labellisés ENS (détails cf. article 5)	12 882 ha



Communauté de communes du

**PAYS DU MONT-BLANC**

**Périmètres nationaux de protection et d'inventaire**

**Légende**

Périmètres de protection

- RNN
- APPB
- APHN
- Natura 2000 (ZSC)
- Natura 2000 (ZPS)

Périmètres d'inventaire

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- ZICO
- Sites Classés
- Sites Inscrits

Limites administratives

- Limite de l'EPCI



0 2 000 4 000 m

Source : IGN BDORTHO, IGN SCAN25, CD74  
Auteur : CD74, avril 2024

**Carte 2 : Les périmètres nationaux de protection et d'inventaires de la CCPMB**

Communauté de communes du

PAYS DU MONT-BLANC

Périmètres d'inventaires départementaux

Légende

Inventaires départementaux

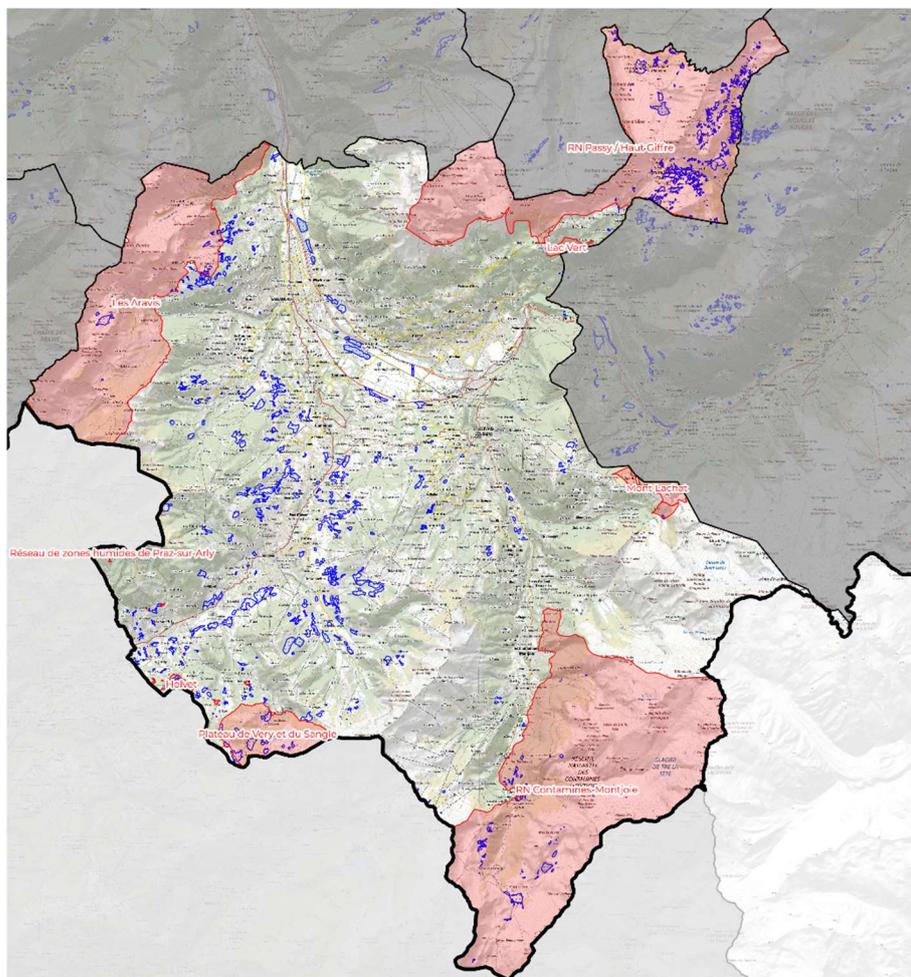
Zone humide

ENS labellisé

Limites administratives

Limite de l'EPCI

Département 74



0 2 000 4 000 m

Source : IGN BDORTHO, IGN SCAN25, CD74  
Auteur : CD74, mai 2024

**Carte 3 : Les inventaires départementaux sur la CCPMB**

La prise en compte de l'ensemble de ces statuts de protection prend sens dans une logique de dynamique écologique à l'échelle territoriale. L'analyse fait ressortir plusieurs catégories d'espaces au sein de l'intercommunalité :

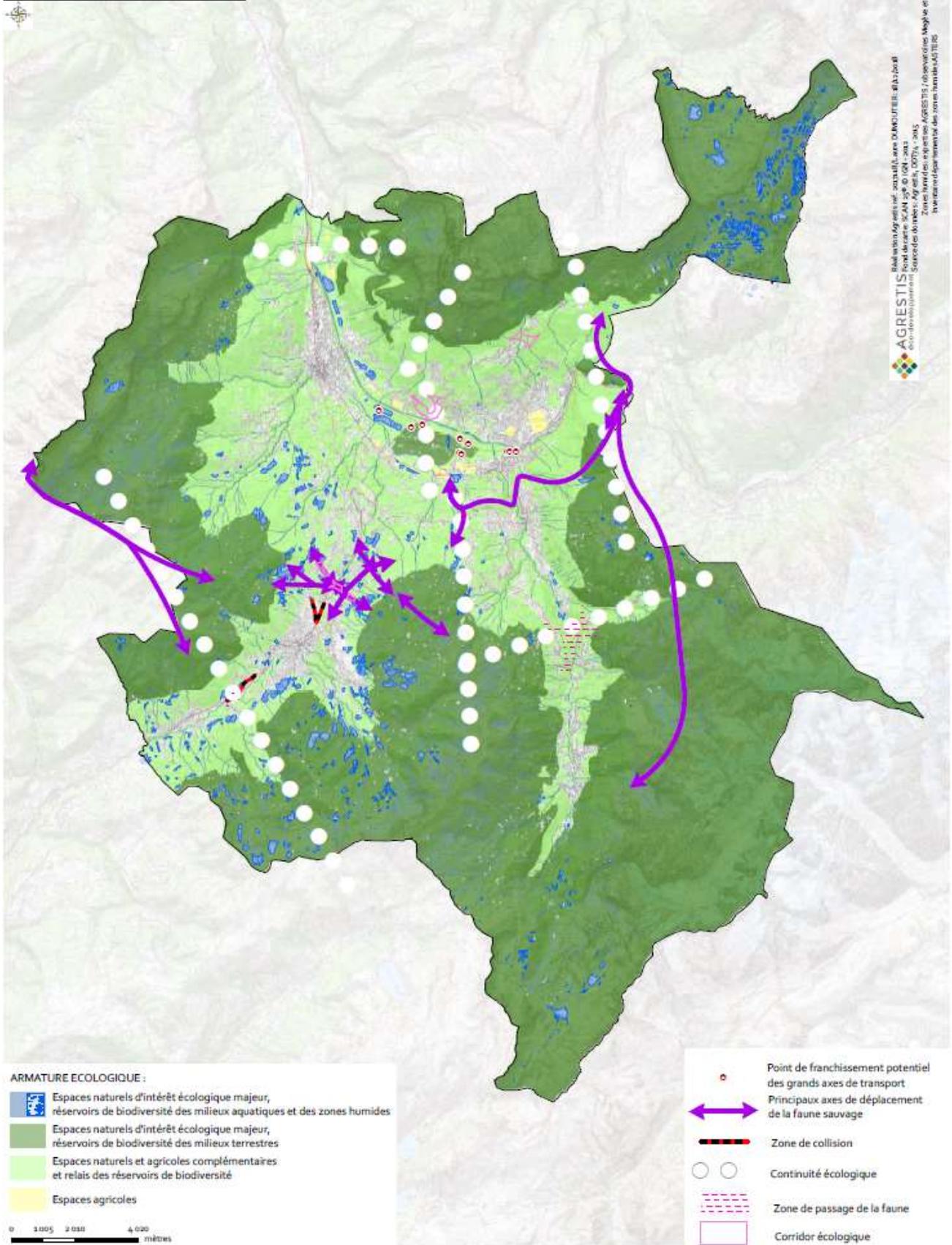
- les espaces d'intérêt écologiques majeurs, cœurs de biodiversité sont des espaces terrestres ou aquatiques dont la richesse écologique est reconnue et qui font l'objet de statuts de protection ;
- les espaces relais des cœurs de biodiversité (ou corridors) sont situés la plupart du temps en périphérie des cœurs de biodiversité, ils qualifient les espaces naturels et agricoles qui assurent la pérennité des réservoirs de biodiversité ;
- les espaces dits de « nature ordinaire » sont tous les autres espaces en dehors et au sein des milieux urbanisés où la nature se développe. Ces derniers subissent aujourd'hui de nouvelles pressions anthropiques qui les rendent plus vulnérables.

La fonctionnalité du territoire repose sur la dynamique écologique. Il s'agit du terme utilisé pour exprimer les mobilités (axes de déplacement, zones de collision, etc.) de la faune et de la flore sur le territoire. Ces mobilités sont le gage de la préservation de la biodiversité existante au sein des espaces naturels et agricoles. Leur analyse a pour but de faire ressortir la fonctionnalité écologique du territoire et de mettre en évidence les secteurs présentant des enjeux ; c'est-à-dire, soumis à de fortes pressions pouvant conduire à une perturbation profonde de la dynamique et induisant une perte de fonctionnalité écologique. Les corridors écologiques sont ainsi soulignés.

CC Pays du Mont-Blanc (74)

Elaboration du contrat de territoire ENS

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE



Carte 4 : Les dynamiques écologiques du territoire de la CCPMB

Direction animation territoriale et développement durable

Conseil départemental de la Haute-Savoie  
23 rue de la Paix - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX

## 2.2.2. Les usages des espaces naturels

A l'image de la variété des entités géographiques, le territoire abrite de multiples usages en toutes saisons. L'offre touristique prend en partie appui sur le patrimoine naturel du territoire notamment au travers des sports de pleine nature. La fréquentation des milieux naturels se concentre principalement sur les secteurs de moyenne et haute montagne.

L'agriculture joue un rôle économique, écologique et environnemental prégnant dans certains secteurs. Elle est présente sous 2 formes : le pastoralisme sur de nombreux massifs et l'agriculture traditionnelle dans la plaine de Passy.

Les alpages et zones pastorales, supports de l'activité pastorale, sont particulièrement prisés par les habitants et les touristes pour la pratique de la randonnée estivale (à pied, VTT ou cheval) car ils sont parcourus par de nombreux sentiers dont certains sont inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour un total de 553 km. Plusieurs sentiers sont particulièrement prisés des randonneurs : le GR®5 « La Grande Traversée des Alpes », le GR®TMB « Tour du Mont-Blanc », le GR®P « Tour du Pays du Mont-Blanc »...

Les alpages et la zone pastorale sont également le terrain de nombreux événements sportifs sur ces itinéraires (trail, VTT...) qui peuvent attirer une forte fréquentation sur certaines périodes. Ils sont aussi traversés de manière aléatoire et hors sentiers par les alpinistes et grimpeurs.

Les pratiques liées aux sports d'hiver sont également très présentes sur le territoire de la CCPMB avec notamment la présence de domaines skiables qui recouvrent une bonne partie du territoire :

- domaine Evasion Mont-Blanc (regroupant les Portes du Mont-Blanc, Megève, Saint-Gervais-les-Bains et les Contamines/Hauteluce),
- une partie de l'Espace Diamant sur Praz-sur-Arly,
- une partie du domaine les Houches /St-Gervais sur St-Gervais et la station de Plaine Joux à Passy.

En complément du ski alpin, le territoire est réputé pour la randonnée hivernale à raquettes mais également le ski de randonnée et l'alpinisme hivernal (goulotte, cascade de glace...) qui se pratiquent dans la plupart des massifs du territoire.

Les chasseurs apprécient aussi ce territoire pour la ressource cynégétique qu'il représente.

D'autres sports de pleine nature sont présents sur le territoire : escalade, vol libre en montagne (plusieurs bases de décollage sur le territoire), alpinisme, sports d'eau vive, baignade, planche à voile, paddle, pêche en rivière...

Enfin, l'usage de véhicules motorisés dans les espaces naturels est aussi assez marqué pour des usages professionnels ou de loisirs en lien avec le relief prononcé du secteur et la présence d'infrastructures de desserte et pour le vol en montagne (tout terrain, moto, quad, hélicoptère, avion, drone, etc.).

La multitude et la variété de ces usages sur un même territoire est vecteur de conflits d'utilisation de l'espace, de pressions générées sur les ressources naturelles et mérite un travail approfondi en matière de conciliation d'usages. Cette situation se tend davantage depuis la crise sanitaire de 2020 qui a vu ces pratiques se développer fortement.

## ARTICLE 3 - ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE

Les enjeux identifiés pour le premier contrat restent valable pour celui-ci et sont les suivants :

- La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêts écologiques majeurs / réservoirs de biodiversité ;
- La maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces ;
- Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

A partir de ces 3 enjeux, 4 axes stratégiques (objectifs) ont été retenus et poursuivis par ce nouveau contrat :

1. Porter / soutenir la gestion (et la gouvernance) des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** ;
2. Valoriser les **fonctions agricoles et forestières** (sociale, économique, écologique et paysagère) auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la biodiversité écologique et des paysages ;
3. **Concilier les usages** (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace ;
4. Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les **pratiques respectueuses de ces milieux** auprès de tous types de publics (loisirs, découverte), des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance).

**Ils ont été déclinés en un programme d'actions à mettre en œuvre sur la période 2025-2028.**

## ARTICLE 4 - LE PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE

Le programme d'actions se décline en actions opérationnelles qui visent à répondre aux objectifs du contrat.

### 4.1. Principe de mise en œuvre

Le Département coordonne ce contrat et anime le dispositif auprès des porteurs de projet. Cela se fera entre autres par :

- l'animation d'un Comité de territoire annuel faisant le bilan de sa mise en œuvre ;
- l'assistance technique aux dépôts de dossiers et remontées de dépenses des maîtres d'ouvrage.

Le rôle de la CCPMB est de faciliter la démarche d'ensemble en relation avec le Département et les acteurs locaux. Elle s'assure de la cohérence des actions avec le projet de l'intercommunalité et les enjeux globaux du territoire.

Les maîtres d'ouvrage sont chargés chacun de la mise en œuvre du contrat dans le cadre de leurs compétences et champs d'intervention.

### 4.2. Programme d'actions

Les 11 fiches actions (FA) du contrat sont listées ci-après :

- FA 0. Animation du contrat départemental Haute-Savoie Nature
- FA 1. Réalisation de plans de gestion des sites
- FA 2. Préservation des vergers
- FA 3. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)
- FA 4. Amélioration des corridors écologiques
- FA 5. Protection des espèces emblématiques
- FA 6. Sauvegarde des zones humides
- FA 7. Renforcement de la qualité des cours d'eau
- FA 8. Sensibilisation aux enjeux de la forêt
- FA 9. Stratégie pastorale
- FA 10. Adaptation de l'agriculture aux enjeux de biodiversité et du changement climatique
- FA 11. Acquisition du foncier
- FA 12. Conciliation des usages
- FA 13. Aménagement des sites Haute-Savoie Nature (ENS)

Ce programme mobilise plusieurs maîtres d'ouvrage : le Département, la CCPMB, les 10 communes (Combloux, les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches), le Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly (SMBVA), la Société d'intérêt collectif agricole (SICA) du Pays du Mont-Blanc, les associations foncières pastorales (AFP) Sallanches-Cordon et de Praz, le Centre de la nature montagnarde (CNM), ainsi que le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (Asters), le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT)

en tant que partenaires.

Le montant prévisionnel du programme d'actions s'élève à 6 991 523 €, dont 6 161 326 € HT en investissement et 830 197 € TTC en fonctionnement.

La contribution prévisionnelle du Département s'élève à 2 663 970 € en investissement (subventions) et 35 150 € en fonctionnement (maîtrise d'ouvrage). Aucune subvention de fonctionnement n'est prévu à la signature du contrat.

Le détail des plans de financement est précisé dans chaque fiche action (cf. Annexe 2) et globalisé dans le tableau de financement (cf. Annexe 1).

Maîtres d'ouvrage	N° Référence Fiches actions portées	Maîtres d'ouvrage	N° Référence Fiches actions portées
CD74	FA 0 – 3 – 4 – 7 – 9 – 10 – 11	Saint-Gervais-les-Bains	FA 1 – 9 – 11
CCPMB	FA 2 – 3 – 8 – 12	Sallanches	FA 1 – 9 – 11 – 13
Combloux	FA 1 – 9 – 11	SMBVA	FA 1 – 3
Les Contamines-Montjoie	FA 9 – 11	SICA du Pays du Mont-Blanc	FA 6 – 10
Cordon	FA 9 – 11 – 13	AFP Sallanches-Cordon	FA 9
Demi-Quartier	FA 1 – 9 – 11	AFP de Praz	FA 9
Domancy	FA 9 – 11	Centre de la nature montagnarde	FA 3
Megève	FA 1 – 9 – 11	<i>Asters</i>	<i>FA 1 – 5 – 11</i>
Passy	FA 1 – 9 – 11	<i>SM3A</i>	<i>FA 1 – 6</i>
Praz-sur-Arly	FA 1 – 9 – 11 – 13	<i>CCVT</i>	<i>FA 1</i>

Les actions portées par le SM3A et la CCVT sont indiquées ici, ainsi que dans le tableau global (cf. Annexe 1) en italique, uniquement pour mémoire. Le chiffrage est reporté dans les contrats départementaux Haute-Savoie Nature correspondants. Leurs suivis seront réalisés par les structures porteuses de ces contrats. Leur avancement sera néanmoins présenté dans les instances de gouvernance de ce présent contrat par le Département. De même pour certaines actions réalisées par Asters dans les Réserves naturelles nationales de Passy et Les Contamines-Montjoie.

Ces structures sont identifiées comme partenaires du contrat.

Par ailleurs, l'AFP de Praz est indiquée comme maître d'ouvrage sans être signataire du présent contrat car l'association est en cours de création. Elle pourra prétendre à des subventions, au même titre que les signataires, pour mettre en œuvre les actions identifiées (cf. tableau ci-dessus) sans nécessiter la signature d'un avenant.

## ARTICLE 5 - INSCRIPTION DES SITES HAUTE-SAVOIE NATURE A L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ENS

### 5.1. Durée de labellisation

Le financement par le biais de la Taxe d'aménagement des travaux de conservation et de restauration des milieux naturels entraîne l'inscription des sites Haute-Savoie Nature ci-dessous au **réseau départemental au titre des ENS**. D'une durée précédente de 30 ans, la labellisation Haute-Savoie Nature des sites au titre des ENS est dorénavant portée à une durée de **99 ans**.

Des contrats de sites spécifiques seront signés en parallèle de celui-ci pour les sites encore non dotés, une fois leur plan de gestion approuvé, sauf pour les Réserves naturelles nationales seront intégrées à une démarche départementale en cours d'élaboration.

Il est rappelé que **8 sites représentant environ 12 970 ha sont déjà labellisés sur ce territoire** (cf. Carte 3) :

Nom du site	Commune	Type de milieu	Surface (ha)	Maître d'ouvrage	Gestionnaire	Date label	Date fin
Les Aravis	Cordon et Sallanches	Mosaïque	2 995,6	CC des Vallées de Thônes	CC des Vallées de Thônes	Plan de gestion à élaborer	
RN Contamines-Montjoie	Les Contamines Montjoie	Mosaïque	5 546,9	Asters	Asters	2019	2049
Lac Vert	Passy	Mosaïque	48,5	Passy	Passy	2024	2123
RN Passy / Haut Giffre	Passy	Mosaïque	3 611,5	Asters	Asters	2019	2049
Holvét	Praz sur Arly	Mosaïque	30,7	Praz sur Arly	Praz sur Arly	2011	2041
Plateau de Véry et du Sangle	Praz sur Arly	Mosaïque	495,6	Praz sur Arly	Praz sur Arly	2019	2049
Réseau de zones humides de Praz-sur-Arly	Praz sur Arly	Zone humide	8,7	Praz sur Arly	Praz sur Arly	2018	2117
Mont Lachat	Saint-Gervais	Alpage	135,2	Saint-Gervais	Saint-Gervais	2024	2123

**Surface totale 12 872,7 ha**

## 5.2. Nouveaux sites proposés

Le présent contrat de territoire a vocation à labéliser les **2 nouveaux sites Haute-Savoie Nature** suivants au titre des ENS à l'approbation de leur plan de gestion, pour un total d'environ **95 ha** (cf. carte globale en Annexe 3) :

Nom du site	Commune(s)	Type de milieu	Surface envisagée (ha)	Maître d'ouvrage
Réseau de zones humides de Megève	Megève	Zone humide	74,5	Megève
Lac nord des Ilettes	Sallanches	Mosaïque	20	Sallanches

**Surface totale 94,5 ha**

## ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE LA CCPMB

La CCPMB a assuré la maîtrise d'ouvrage des études préalables au premier contrat permettant la rédaction du diagnostic, des fiches actions et du document contractuel. A ce titre, la CCPMB joue un rôle d'appui auprès du Département et facilite la démarche d'ensemble en relation avec le Département et les acteurs locaux. Elle s'assure de la cohérence des actions avec le projet de l'agglomération et les enjeux globaux du territoire.

Elle fait également partie des maîtres d'ouvrage des actions du contrat, au même titre que les communes qui la composent, des associations, organismes professionnels et publics intervenant sur le territoire.

## ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

### 7.1. Engagements généraux

Les maîtres d'ouvrage, chacun en ce qui le concerne, s'engagent à réaliser les actions telles que prévues dans les fiches actions (FA) annexées au présent contrat.

Ils informent le Département de toute(s) évolution(s) significative(s) de leur(s) projet(s) : avancement, modification technique ou de calendrier prévisionnel de réalisation, évolutions budgétaires...

Dans le cas d'opérations complexes d'aménagement et notamment pour les opérations 1.2 « Mise en œuvre du Plan de gestion du Lac vert » et 13.2 « Requalification du site des Ilettes » les maîtres d'ouvrage s'engagent à associer le Département au suivi de la définition de projet afin de garantir la prise en compte des orientations du contrat et



de la politique des ENS dans la préparation dudit projet et ainsi améliorer son éligibilité au soutien financier du Département au titre des ENS.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à optimiser, dans la mesure du possible, les plans de financement des opérations en sollicitant d'autres co-financeurs potentiels : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, Etat, Union Européenne, etc. La contribution prévisionnelle du Département sera revue en conséquence.

## **7.2. Signature d'un contrat spécifiques en site labellisé Haute-Savoie nature au titre des ENS**

Les sites concernés feront l'objet d'un contrat spécifique qui aborde les thèmes suivants :

### **7.2.1. Garanties en matière de gestion**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à élaborer puis à mettre en œuvre un plan de gestion du site labellisé. Le détail de cette action est défini pour une période triennale et soumis au Département pour approbation.

Si, lors de la phase d'animation foncière, des impossibilités de mise en œuvre des actions de gestion venaient à apparaître, les maîtres d'ouvrage s'engagement à en informer le Département et le plan de gestion serait adapté en conséquence.

### **7.2.2. Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles sont propriétés publiques ou privées.

Lorsque les parcelles sont propriété publique, celles-ci sont gérées selon le plan de gestion du site approuvé.

Les maîtres d'ouvrage peuvent autoriser l'usage des parcelles qui leur appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche, les activités de pleine nature ; sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site. Ceux-ci ne doivent pas compromettre les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans le plan de gestion du site.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage fixent dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

### **7.2.3. Garanties en matière de valorisation des sites Haute-Savoie Nature**

Tout site Haute-Savoie Nature au titre des ENS doit être valorisé auprès du public. Cependant, l'intérêt patrimonial des sites (présence d'espèces ou d'habitats protégés par exemple) peut les rendre particulièrement fragiles et vulnérables à la fréquentation du public, notamment au piétinement et au dérangement. Aussi, tout projet de valorisation devra être spécifiquement adapté aux caractéristiques propres du site.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage s'engagent à associer autant que possible la population locale dans la gestion et/ou la valorisation du site. Ils définiront les modalités de cette association.

#### Garanties en matière d'ouverture au public

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à ouvrir les sites au public, de façon temporaire ou permanente, avec ou sans aménagements particuliers, sauf s'il est démontré dans le plan de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du Code de l'Urbanisme.

Le territoire de la CCPMB est particulièrement marqué par un tourisme basé sur la valorisation des grands espaces et le développement des pratiques d'activités de pleine nature. Les maîtres d'ouvrage et la CCPMB s'engagent à réduire, limiter et prévenir les impacts de ces pratiques en site labellisé Haute-Savoie Nature au titre des ENS sur la biodiversité et les paysages, notamment en accompagnant les organisateurs/usagers de ces pratiques.

#### Garanties en matière de valorisation pédagogique

Les maîtres d'ouvrage et la CCPMB s'engagent à développer des outils de communication et/ou pédagogiques pour sensibiliser les divers publics à la connaissance et à la préservation des sites labellisés Haute-Savoie Nature au titre des ENS sur le territoire.

Le Département est à la fois le garant et l'animateur du réseau des sites Haute-Savoie Nature au titre des ENS de la Haute-Savoie. Il peut prendre l'initiative d'actions de sensibilisation sur ces sites à l'échelle départementale. La CCPMB s'engage à participer à la mise en œuvre de ces programmes départementaux.

#### 7.2.4. Garanties foncières

L'usage des sols est réglementé par le règlement des PLU de chaque commune.

Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme amènent des garanties en termes de maîtrise foncière des sites. Pour cela, elles s'engagent, pour une durée de 99 ans à :

- Lorsqu'elles sont propriétaires :
  - faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
    - l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace) ;
    - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu y compris l'exploitation agricole ou à l'accueil du public ;
  - ne pas initier une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant 99 ans, sauf projet d'intérêt général ou nécessaire au fonctionnement du service public.
- Pour l'ensemble des sites et quelle que soit la propriété :
  - inscrire les fonds en zone N ou A des PLU ou à l'y laisser en cas de révision.

#### 7.2.5. Comité de site

Chaque site Haute-Savoie Nature est doté par le maître d'ouvrage d'un Comité de site composé du Département, de la CCPMB, de la/les commune(s) concernée(s) ainsi que de toutes les personnes qu'ils jugeront pertinentes (élus, gestionnaires, usagers, riverains, services de l'Etat, associations). Ce Comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Il se réunit au moins une fois par an, surtout pour évaluer le rapport annuel d'activité du site. Cette gouvernance est davantage détaillée dans l'article 10 suivant.

#### 7.2.6. Connaissance des sites

Les maîtres d'ouvrage restent détenteurs des informations et données sur le milieu naturel qu'ils collectent sur les sites et le territoire de l'agglomération, mais ils s'engagent à fournir au Département et à la CCPMB toutes les informations, en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) et du présent contrat.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, sous réserve de l'accord des propriétaires publics ou privés, à laisser les personnes mandatées par le Département, après en avoir informé le Comité de territoire, à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre SDENS sur les sites.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à tenir informé le Département de toute évolution des sites (surface, mode de gestion...).

## ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

### 8.1. Engagements techniques

Le Département est l'animateur du présent contrat. A ce titre, il assure, en lien avec la CCPMB, son suivi et veille au bon déroulement du programme d'actions défini avec les maîtres d'ouvrage et partenaires. Il réunit le comité de territoire, le comité technique, ainsi que les groupes de travail, et en assure l'animation.

Il peut accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'exécution de leurs actions lorsque cela est nécessaire en mettant à disposition l'ingénierie territoriale, notamment pour les projets complexes, sur la base d'une sollicitation spécifique donnant lieu à la signature d'une convention et après avis du Président.

Il est en charge de l'organisation (invitation, animation, compte-rendu) des différentes réunions menées dans le cadre du contrat. Cette gouvernance est davantage détaillée dans l'article 10.

### 8.2. Engagements financiers

Le montant des opérations pour la période 2025 – 2028 est estimé à 6 991 523 €, dont 6 161 326 € HT en investissement et 830 197 € TTC en fonctionnement.

Selon les modalités en vigueur (délibération départementale n°CD-2022-188 du 12 décembre 2022) et à la date de signature du contrat, le soutien financier du Département est estimé à 2 699 120 € dont 2 663 970 € en investissement (subventions) et 35 150 € en fonctionnement (maîtrise d'ouvrage) sur la période 2025 – 2028. Aucune subvention de fonctionnement n'est prévu à la signature du contrat. Le plan de financement triennal détaillé est précisé en annexe 1.

L'engagement du Département n'est effectif que sur sollicitation des maîtres d'ouvrage et après décision de sa Commission permanente. Pour chaque action, les maîtres d'ouvrage sollicitent le soutien du Département.

Le dossier de demande de subvention comprend :

- le courrier de demande du maître d'ouvrage ;
- la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet ;
- le descriptif du projet ;
- le calendrier prévisionnel du projet ;
- le plan de financement prévisionnel (en HT en investissement si récupération de la TVA et TTC en fonctionnement) ;
- l'attestation de non commencement des travaux voire la demande d'autorisation anticipée ;
- le statut foncier et état de l'urbanisme du site Haute-Savoie Nature (si besoin) ;
- la liste des parcelles du site à inscrire (si besoin) ;
- la cartographie du projet (plans, cartes, etc.).

Tous les taux affichés dans ce contrat ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de sa signature. Ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée départementale et de la mobilisation d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau, Région, Europe, etc.).

De même, les montants de l'engagement financier du Département portés dans les tableaux annexes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions permanentes correspondantes qu'ils pourront être mobilisés.

En outre, si lors de l'instruction des demandes de subventions, le Département modifie ses taux de financement, impliquant des impacts financiers pour les maîtrises d'ouvrage, celles-ci se réservent le droit de suspendre l'action concernée. De même, si le positionnement du Département induit des évolutions substantielles en termes de contenu du contrat, les maîtres d'ouvrage se réservent le droit de ne pas réaliser leurs actions. La mise en œuvre des actions reste sous réserve de leurs inscriptions aux budgets annuels.

Enfin, le Département s'engage à étudier toute demande de subvention non inscrite au contrat et qui concourrait aux enjeux et objectifs de ce dernier, selon les modalités en vigueur au moment de la demande de subvention et des crédits disponibles, sans toutefois engager l'élaboration d'un avenant au présent contrat (cf. article 10 – § « 10.1 »).

### 8.3. Engagements spécifique du Département en tant que maître d'ouvrage

Le Département s'engage à réaliser les actions suivantes telles que prévues dans les fiches actions (FA) annexées au présent contrat :

N° FA	N° et intitulé de l'opération	Nature (I/F)	Montant global
0	0.1 - Affectation d'une chargée de mission pour l'animation du contrat	F	Masse salariale : Coût interne
3	3.1 - Mise en place d'une gouvernance du programme d'actions de lutte et de gestion des EEE	F	Masse salariale : 1 000 €
4	4.1 - Animation de la concertation des acteurs du territoire (groupe de travail)	F	Masse salariale : 2 400 €
	4.2 - Analyse de l'équipement en déflecteurs des câbles présents en montagne	F	Masse salariale : 500 €
	4.3 - Sensibilisation à la prise en compte des enjeux corridors et zones humides dans les PLU et projets d'urbanisme	F	Masse salariale : 4 000 €
	4.4 - Suivi du corridor de Domancy	F	Hébergement des données : 18 000 € Masse salariale : 6 000 €
7	7.1 - Cartographie des décharges en berges de cours d'eau à risque	F	Masse salariale : 500 €
	7.2 - Cartographie les seuils restant à raser	F	Masse salariale : 500 €
9	9.0 - Echanges avec la DDT et la DREAL sur les démarches d'autorisations administratives	F	Masse salariale : 2 000 €
10	10.3 - Communication sur le réseau de Semences locales	F	Masse salariale : 250 €
11	11.1 - Mise en place de zones de préemption sur les sites ENS	F	Masse salariale : Coût interne
	11.2 - Contribution au Conservatoire des terres agro-pastorales de Haute-Savoie	I	En fonction des opportunités
	11.3 - Acquisition de terrains naturels	I	

### 8.4. Stratégie foncière

Par délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2023-030 du 22 mai 2023, le Département a réaffirmé que la maîtrise foncière publique par voie d'acquisition est une garantie de préservation et de gestion des sites naturels et agricoles sur le long terme.

Souhaitant marquer son ambition forte, le Département ambitionne de généraliser son droit de préemption au titre des ENS pour développer la maîtrise foncière publique sur l'ensemble des sites ayant déjà fait l'objet d'une labélisation ou ayant vocation à être labélisés Haute-Savoie Nature au titre des ENS.

De plus, le Département s'engage à étudier l'opportunité d'instaurer des zones de préemption ENS sur d'autres espaces naturels qui le justifieraient.

Dans le cadre de la mise en place de ces zones de préemption, le Département associe les communes (compétence urbanisme) pour délimiter de manière concordantes leurs périmètres. D'autres partenaires seront saisis pour avis : Chambre d'agriculture, Office national des forêts (ONF), Centre régionale de la propriété forestière (CRPF).

## ARTICLE 9 - GOUVERNANCE

Les partenaires signataires du présent contrat partagent ses enjeux et objectifs. Ils s'engagent, chacun dans leur domaine de compétence, à participer aux objectifs du présent contrat dans le cadre de leur activité, sans mettre en œuvre d'actions contradictoires à celles y étant prévues. Ils sont invités aux instances de gouvernance et se rendent disponibles en cas de sollicitation par les maîtres d'ouvrages ou le Département.

## ARTICLE 10 - GOUVERNANCE

### 10.1. Le Comité de territoire (COTERR)

Le contrat est doté d'un Comité de territoire (COTERR) composé du Département, de la CCPMB et des élus représentants de toutes les structures jugées pertinentes par le Département dont notamment les autres maîtres d'ouvrage (cf. Annexe 4) et pour lequel des évolutions peuvent avoir lieu durant la phase de mise en œuvre du contrat.

Le Comité de territoire pourra associer, sans pouvoir décisionnaire, toute structure dont il jugera nécessaire la présence pour apporter un avis expert sur les sujets abordés (association environnementale, représentant d'usagers professionnels ou de loisirs, administration publique, expert...).

Le Département, en tant que pilote et garant de la mise en œuvre du contrat, organise et anime les réunions de ce Comité de territoire, qu'il préside. Ce dernier est l'instance décisionnaire du contrat. Il suit et valide les étapes de la mise en œuvre du plan d'action du contrat. Il votera tous les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires. A ce titre, il étudie l'opportunité d'intégrer toute nouvelle action au contrat suite à la sollicitation par le maître d'ouvrage, sous condition qu'elle contribue à répondre aux objectifs dudit contrat et en la soumettant au vote. Ce Comité se réunira au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du contrat.

Le Département se charge de rédiger les comptes rendus de ces échanges en lien avec la CCPMB.

### 10.2. Le Comité technique (COTECH)

Le Comité technique (COTECH) est à vocation opérationnelle, il s'adresse donc aux techniciens des structures (ou à défaut les directeurs) et aux élus référents impliqués dans le suivi technique des dossiers du contrat (cf. Annexe 5). Il comprend les techniciens désignés du Département et de la CCPMB, les partenaires ainsi que les techniciens des maîtres d'ouvrages. Il suit les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action. Il prépare le Comité de territoire, veille à l'avancement de la démarche, valide l'avancement du travail technique intermédiaire et propose des avis au Comité de territoire sur les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires.

Les élus du Département et de la CCPMB peuvent désigner, s'ils le souhaitent, un élu pour participer au Cotech.

Le Comité technique est préparé, convoqué et animé par le Département qui assure également sa présidence et la rédaction des comptes rendus, en lien avec la CCPMB.

Il se réunit au moins une fois par an, en amont du Comité de territoire.

### 10.3. Les Comités de site

Chaque site labellisé Haute-Savoie Nature au titre des ENS est doté par son maître d'ouvrage d'un Comité de site composé de toutes les personnes que le Département et la CCPMB jugeront pertinentes (élus, gestionnaires, Région, services de l'Etat, associations...). Le maître d'ouvrage co-animera ces réunions au côté du Département en lien avec la CCPMB et en rédigera les comptes rendus. Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Dans le cas de procédures parallèles sur les sites (Arrêté préfectoral de protection de biotope, Réserves naturelles nationales, Natura 2000, etc.), le Département, la CCPMB et le maître d'ouvrage du site veilleront à étudier les opportunités d'instaurer des séances conjointes avec les instances de pilotage déjà en place.

Dans le cadre du contrat, le Comité de territoire pourra également faire office de Comité de site si cela est pertinent.

### 10.4. Les groupes thématiques

Différents groupes de travail thématiques sont sollicités autant que nécessaire dans l'année puisqu'ils favorisent le suivi technique du contrat, en lien avec les maîtres d'ouvrage et partenaires du contrat. Ils seront convoqués et animés par le Département, qui assure également l'écriture des comptes rendus afférents.

## ARTICLE 11 - COMMUNICATION ET INFORMATION

La communication sur la démarche d'ensemble du contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays-du Mont-Blanc menée auprès du public et des différentes institutions et organismes professionnels du territoire est assurée par le Département. Celle-ci mentionnera la CCPMB en tant que pilote de l'élaboration du contrat sur son territoire. Le Département invitera la CCPMB à toute manifestation qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de son territoire.

La communication opérationnelle par les différents maîtres d'ouvrage relative aux actions qu'ils conduisent dans le cadre du contrat devra être conforme aux exigences de communication institutionnelle du Département et validée par lui.

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur les sites, plaquettes, site internet, événementiel, sorties nature...) fera mention le cas échéant de son classement à l'inventaire des sites Haute-Savoie Nature au titre des ENS et fera apparaître le logo du Département selon la charte en vigueur (disponible sur [www.hautesavoie.fr/charte-graphique](http://www.hautesavoie.fr/charte-graphique)). Il conviendra également d'y faire figurer les subventions et l'aide technique du Département. Celles-ci seront aussi mentionnées lors des relations presse (interviews, communiqués de presse, publications sur les réseaux sociaux...).

Le Département doit être systématiquement identifié sur les réseaux sociaux des parties. L'inscrire comme co-organisateur des événements Facebook (et autre réseaux sociaux) menés. Les mots-dièses du Département à utiliser sont : #Dep\_74 et #HauteSavoie.

La CCPMB et les autres maîtres d'ouvrage des actions du contrat s'engagent à inviter le Département à tout événement à destination du public (grand public, scolaire, élus...) ayant trait à la mise en œuvre du contrat. Ils fourniront également copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en place et à maintenir toute signalétique particulière qui pourrait être adoptée par le Département pour les sites labellisés Haute-Savoie Nature au titre des ENS.

Les sites concernés par les actions du présent contrat paraîtront dans les publications du Département sur les ENS.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire départemental des ENS et par conséquent dans son tableau de bord.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen des demandes de subventions.

## ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DES PARTIES

Les maîtres d'ouvrage sont seuls responsables de la mise en œuvre de leurs propres actions du contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc.

Le Département en tant qu'animateur du présent contrat a la responsabilité de rappeler aux maîtres d'ouvrage leurs engagements (mise en œuvre des actions, rendu compte au Département, etc.).

## ARTICLE 13 - DUREE DU CONTRAT

L'engagement financier lié au présent contrat est de 3 ans. Il est renouvelable après évaluation du présent contrat et sur présentation d'un nouveau programme triennal de gestion. Il démarre à la date de signature du contrat par toutes les parties et s'achève au 31 décembre 2028. Toute demande de subvention relative à la mise en œuvre de ce contrat de territoire devra être transmise au Département avant le 31 août 2028.

Le Département pourra s'opposer au transfert de maîtrise d'ouvrage d'action à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

## ARTICLE 14 - BILAN DU CONTRAT

Le contrat fera l'objet d'un bilan technique réalisé et présenté par le Département au Comité de territoire, préalable à l'élaboration d'un nouveau programme d'actions triennal qui fera l'objet d'un éventuel nouveau contrat.

## ARTICLE 15 - RESILIATION POUR FAUTE

En cas de méconnaissance par l'une des parties des engagements pris dans les articles 6, 7, 8 et 9, la partie la plus diligente sollicite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie considérée comme fautive, la mise en œuvre d'une procédure de conciliation.

La partie destinataire de la demande de mise en œuvre de la procédure de conciliation dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour y répondre favorablement. Son absence de réponse vaut rejet implicite.

En cas de réponse favorable, les deux parties se réunissent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette décision, afin d'étudier les modalités de règlement amiable du différend.

En cas d'absence de réponse, de réponse défavorable ou dans le cas où dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la réunion, les parties ne parviennent pas à l'adoption d'un règlement amiable, la partie ayant constaté le manquement adresse à la partie considérée fautive une mise en demeure de se conformer à ses obligations, dans un délai de 30 jours calendaires commençant à courir à compter de la réception de la mise en demeure.

Si la partie mise en demeure ne se conforme pas à ses obligations dans le délai de 30 jours calendaires imparti, la partie ayant adressée la mise en demeure pourra résilier unilatéralement le présent contrat, pour faute.

Le prononcé de la résiliation pour faute entraîne automatiquement la perte du label, l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées au titre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

## ARTICLE 16 - LITIGES

A l'exclusion des différends nés de la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties des engagements visés aux articles 6, 7, 8 et 9 faisant l'objet de la procédure décrite en article 14, les différends nés de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sont traités selon la procédure ci-après décrite.

La partie la plus diligente expose dans un mémoire les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon elle.

Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

La partie ayant reçu le mémoire notifie à l'autre partie sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

L'absence de proposition de la partie ayant reçu le mémoire dans ce délai équivaut à un rejet de la demande.

Dans le cas où la partie ayant produit le mémoire ne s'estime pas satisfaite de la décision, explicite ou implicite, de l'autre partie, les parties conviennent de tenter, avant toute saisine d'une juridiction, une procédure de conciliation amiable.

Pour ce faire, les parties se réunissent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette décision, afin d'étudier les modalités de règlement amiable du différend.

Dans le cas où, dans un délai de 60 jours calendaires à compter de cette réunion, les parties ne parviennent pas à l'adoption d'un règlement amiable, le différend peut alors être soumis au tribunal administratif de Grenoble à la requête de la partie la plus diligente.

Fait en 20 exemplaires, à Annecy, le

Le Président de la Communauté de  
communes du Pays du Mont-Blanc

**Jean-Marc PEILLEX**

Le Président du Conseil  
départemental de la Haute-Savoie

**Martial SADDIER**

Le Maire de la Commune  
de Combloux

**Claude CHAMBEL**

Le Maire de la Commune  
des Contamines-Montjoie

**François BARBIER**

Le Maire de la Commune  
de Cordon

**François PARIS**

Le Maire de la Commune  
de Demi-Quartier

**Stéphane ALLARD**

Le Maire de la Commune  
de Domancy

**Serge REVENAZ**

La Maire de la Commune  
de Megève

**Catherine JULLIEN-BRECHES**

Le Maire de la Commune  
de Passy

**Raphaël CASTERA**

Le Maire de la Commune  
de Praz-sur-Arly

**Yann JACCAZ**

Le Maire de la Commune  
de Saint Gervais les Bains

**Jean-Marc PEILLEX**

Le Maire de la Commune  
de Sallanches

**Georges MORAND**

Le Président de l'AFP  
Sallanches-Cordon

**Bernard BALLETT-BAZ**

Le Président de la SICA  
du Pays du Mont-Blanc

**Guillaume MOLLARD**

Le Président du Syndicat mixte  
du bassin versant Arly

**Umberto DIMASTROMATTEO**

Le Président du Centre  
de la Nature Montagnarde

**André PONCHAUD**

Le Président du  
CEN – Asters

**Thierry LEJEUNE**

Le Président du Syndicat mixte  
d'aménagement de l'Arve et de ses abords

**Bruno FOREL**

Le Président de la Communauté de  
Communes des Vallées de Thônes

**Gérard FOURNIER-BIDOZ**